

La réforme des professions libérales

A compter du 1er juillet 2021, la LFSS prévoit que :

Les professionnels libéraux pourront bénéficier d'indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail, pendant 90 jours, après un délai de carence de 3 jours. Au-delà, les caisses professionnelles de retraite pourront prendre le relais.

Taux de cotisation

0,30 % du bénéfice non commercial (BNC), limité à 3 PASS, le PASS étant de 41 136 €

- 👉 Cotisation maximale annuelle de 370 € par an (pour les revenus égaux ou supérieurs à 3 PASS).
- 👉 Cotisation minimale annuelle de 50 € par an (soit 40 % environ du PASS).

Montant des IJ

Calculé en fonction du revenu annuel = $1/730e$ du revenu annuel

- 👉 IJ maxi : 169 €, sur la base d'un revenu supérieur ou égal à 3 PASS (soit 123 408 € en 2021)
- 👉 IJ mini : 22 €, sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40 % du PASS (soit 16 454 € en 2021)